Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260713-DM_2026_003-DE

Guénin
Commune nature et dynamique

Extrait du registre des DÉCISIONS DU MAIRE N° 2026.003

Dans le cadre des délégations prévues par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2026

Demandes de subventions pour les travaux d'aménagements routiers

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique en vigueur,

VU la délibération n°DEL12-05-2026-03 en date du 12 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune est confrontée, sur plusieurs secteurs de son réseau routier, à des problématiques majeures de sécurité routière liées principalement au non-respect des limitations de vitesse et à l'usure naturelle de la signalisation horizontale existante,

Considérant qu'il est proposé de réaliser des aménagements dans deux secteurs de la commune prioritairement : Kerdelis et Rue du Presbytère,

Considérant que, parallèlement, il convient de revoir la signalisation horizontale,

Considérant que ces aménagements peuvent être soutenus financièrement par le Département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale et du dispositif Amende de police,

Le Maire DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER le Département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale et d'Amende de Police afin d'obtenir une aide financière dans le cadre des travaux d'aménagements routiers,**
- **DE SOLLICITER d'autres structures et organismes afin de participer au financement de ce projet.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication électronique le : 13/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Guénin, le 13 juillet 2026
Le Maire,
Anthony ONNO

